

Loi

Générale

modern

Loi n° 182/AN/12/6ème L portant ratification de l'Accord de financement du Projet Enseignement Technique et Formation Professionnelle avec l'Agence Internationale pour le Développement (I.D.A).

n° 182/AN/12/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
28 octobre 2012Numéro JO
n° 20 du 31/10/2012Date du numéro
31 octobre 2012

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des ministères

VU La Circulaire n°221/PAN du 06/10/2012 convoquant l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Août 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'accord de financement sous forme de dons d'un montant de 6 millions de DTS correspondant à 1.066 milliards de nos francs entre la République de Djibouti et l'Agence Internationale pour le Développement (I.D.A).

Article 2

Cet accord de financement consistera à fournir une assistance technique et financière en vue de renforcer les capacités du Ministère de l'Éducation et d'améliorer la gestion du système éducatif. Il soutiendrait également le Gouvernement djiboutien dans ses efforts de consolidation de la qualité de l'enseignement, et d'amélioration de l'environnement scolaire dans un établissement moyen (construction des salles informatiques ainsi que d'autres locaux nécessaires).

Article 3

Le taux maximum de la commission d'engagement payable sur le solde non décaissé du financement est de un demi pour cent (0.5 %) par an.

Article 4

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH